

## RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'EAU, L'ENVIRONNEMENT, LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES GRANDS PARCS PORTANT SUR LA GESTION DE LA FORÊT URBAINE

---

### Mise en contexte

La Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs a procédé au printemps 2018 à l'étude des enjeux associés à la gestion de la forêt urbaine. La Commission a adopté ses recommandations à l'unanimité le 24 mai 2018. Par la suite, le rapport a été déposé à la séance du conseil municipal du 18 juin 2018 et à la séance du conseil d'agglomération du 21 juin 2018.

La Commission a formulé 10 recommandations. Dans ce qui suit, le comité exécutif apporte une réponse à chacune des recommandations émises par la Commission.

### R-1

*D'exiger que chacun des 19 arrondissements adopte à moyen terme un Plan maître de plantation qui permettra d'évaluer et de rendre compte, pour chaque territoire :*

- *Du potentiel de plantation sur le territoire public par l'identification des endroits propices à l'accueil de nouvelles plantations;*
- *De la diversité du patrimoine arboricole en présence, afin d'orienter la sélection d'espèces à planter pour en améliorer la résilience;*
- *Des stratégies de mise en œuvre proposées (programmes, échéancier de plantation pluriannuel, etc.).*

*Et de prévoir les budgets nécessaires pour soutenir les arrondissements dans cette démarche dans le cadre d'une réforme à venir du financement des arrondissements.*

### Réponse à R-1

Le comité exécutif est favorable à la recommandation voulant que chacun des 19 arrondissements adopte à moyen terme un Plan maître de plantation.

Le comité exécutif mandate la Direction générale afin d'accompagner les arrondissements dans cette démarche de planification.

### R-2

*D'encourager les villes liées de l'agglomération dont l'indice de canopée est inférieur à 25 % à se doter d'un plan de renforcement qui prévoit les budgets nécessaires à la plantation et à la préservation des arbres sur leur territoire.*

### Réponse à R-2

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation et devrait proposer au conseil d'agglomération d'adopter une déclaration à cet effet.

**R-3**

*De mettre en place un mécanisme centralisé de partage de l'information documentant annuellement les efforts de plantation mis de l'avant par les arrondissements et les villes liées, tant sur le domaine public que privé.*

**Réponse à R-3**

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation et, en attendant la mise en place d'un système corporatif de gestion des actifs, mandate la Direction générale pour développer une structure de saisie permettant aux arrondissements et aux partenaires de fournir annuellement l'ensemble de ses activités de plantation. Cette information servira à produire un rapport consolidé de l'ensemble des activités de plantation, excluant toutefois les plantations effectuées sur le domaine privé non effectuées par les partenaires mandatés par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Le comité exécutif recommande également à la Direction générale de soutenir la participation des instances concernées en arrondissement.

En ce qui concerne les efforts de plantation mis de l'avant par les villes liées, le comité exécutif est favorable à cette recommandation et devrait proposer au conseil d'agglomération d'adopter une déclaration à cet effet.

**R-4**

*De rendre compte à tous les quatre ans de l'évolution de l'indice de canopée à l'échelle de l'agglomération afin de permettre, s'il y a lieu, une révision des objectifs fixés en matière de plantation dans les différents territoires.*

**Réponse à R-4**

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation et mandate la Direction générale pour qu'un suivi et une reddition de compte se rapportant à l'évolution de l'indice de canopée à l'échelle de l'agglomération soit effectuée à tous les quatre ans.

**R-5**

*D'inciter les arrondissements ainsi que l'ensemble des villes liées à intégrer dans leur réglementation d'urbanisme des exigences minimales relatives à la plantation d'arbres ou au verdissement pour les terrains faisant l'objet de construction ou d'agrandissement de bâtiment, tel que prescrit par le document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de Montréal.*

**Réponse à R-5**

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation. Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal étant en vigueur depuis avril 2015, l'exercice de mise en concordance des règlements aux dispositions du document complémentaire est à toute fin pratique complété.

Le comité exécutif mandate la Direction générale de s'assurer que les derniers territoires n'ayant pas procédé à la concordance sur les exigences minimales de plantation d'arbres et le verdissement des terrains, le fassent dans un délai raisonnable.

**R-6**

*De promouvoir et d'encourager la collaboration entre les villes de l'agglomération et l'ensemble des partenaires qui participent à l'Alliance forêt urbaine, particulièrement ceux associés au réseau industriel et commercial, afin de contribuer à la plantation d'arbres à l'extérieur du domaine public municipal sur l'île de Montréal.*

**Réponse à R-6**

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation et mandate la Direction générale afin d'élargir la portée des prochaines ententes avec l'Alliance forêt urbaine pour que ces ententes puissent favoriser une collaboration avec l'ensemble des villes de l'agglomération.

**R-7**

*D'inviter les arrondissements et les villes liées à mettre en œuvre des initiatives de reconnaissance et de visibilité pour les propriétaires des secteurs commercial, industriel, institutionnel ou communautaire qui participent à l'effort de plantation d'arbres sur le domaine privé.*

**Réponse à R-7**

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation et mandate la Direction générale afin d'encourager les arrondissements et les villes liées à mettre en œuvre des initiatives de reconnaissance et de visibilité pour les propriétaires des secteurs commercial, industriel, institutionnel ou communautaire.

**R-8**

*Dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, d'envisager la possibilité de prévoir des sommes additionnelles pour l'entretien et l'élagage des arbres.*

**Réponse à R-8**

Le comité exécutif est d'avis que l'adoption de l'ensemble des plans maîtres de plantation (voir la recommandation R1) sera l'occasion d'évaluer les charges financières que représentent les travaux d'entretien et d'élagage des arbres à planter en renforcement de la canopée. La définition de ces charges alimentera les travaux du comité exécutif quant au financement des arrondissements.

**R-9**

*Afin de garantir la croissance et de maximiser l'espérance de vie des arbres plantés, de doter la Ville de standards en matière de techniques de plantation (profondeur et largeur minimales des fosses, espace disponible pour les racines, qualité du terreau de plantation, etc.), d'inclure ces standards dans les appels d'offres publics pour l'exécution de travaux de voirie, et de développer des outils afin de diffuser les bonnes pratiques auprès des équipes en arrondissement (guides, formations, etc.).*

**Réponse à R-9**

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation et mandate la Direction générale pour participer aux travaux de révision et d'harmonisation des devis techniques

relatifs à la plantation des arbres, à leur entretien et aux mesures de protection à prendre lors de travaux réalisés à proximité de ces derniers.

Par ailleurs, en ce qui a trait aux détails de fosses qui reçoivent les arbres en milieu urbain, le comité exécutif mandate la Direction générale pour développer des détails normalisés de fosses d'arbres agrandies qui permettront aux arbres de se développer adéquatement et qui seront systématiquement inclus dans les appels d'offres publics lors de la reconstruction de rue. Ces détails devront couvrir une gamme étendue de situations rencontrées sur le territoire de la Ville de Montréal. La Direction générale devra également travailler en collaboration afin d'établir des normes de dégagement au pourtour des arbres afin d'éviter les conflits entre arbres, les infrastructures urbaines et les réseaux techniques urbains (RTU).

La Direction générale sera responsable de diffuser ces documents aux intervenants concernés des 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

### **R-10**

*D'envisager la création, à l'échelle de l'agglomération, d'un centre de valorisation du bois des frênes et autres arbres abattus sur le territoire de l'île de Montréal, centre qui serait éventuellement ouvert au public.*

*Et de faire en sorte que les propriétaires privés du secteur résidentiel puissent ultimement bénéficier d'un incitatif financier lié à la valorisation du bois des arbres dont ils assument les coûts d'abattage.*

### **Réponse à R-10**

Plusieurs projets de mise en valeur du bois abattus à la Ville existent déjà, à petite échelle principalement. En 2018, un projet de valorisation a été mis en place par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports sous la forme d'une contribution financière attribuée à Bois Public, un OBNL. Dans le cadre de ce projet, plusieurs billes de frênes abattus dans le parc du Mont-Royal ont été valorisées, soit en transformant les billes en planches utilisables pour la confection de mobilier de toutes sortes, soit en les transformant en copeaux qui ont été utilisés comme amendement de sols au site du complexe environnemental Saint-Michel, devenu le parc Frédéric-Back. Cette initiative a été reproduite en 2019, à une échelle encore plus importante, mais qui demeure encore modeste. En effet, de grands volumes de bois pourraient être valorisés si l'ensemble des bois abattus (par les arrondissements, les services centraux et éventuellement les propriétaires d'arbres privés) pouvaient tous être concentrés sur un site de valorisation.

Le comité exécutif est donc favorable à cette recommandation et appuie la mesure présentée au CCPE du 7 février 2019 par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports visant à ce que soit développé et mis en œuvre un projet de valorisation des bois abattus à l'échelle de l'agglomération.

Le comité exécutif est en accord pour que la Direction générale soit impliquée dans cette démarche afin que le meilleur site pour l'établissement d'un centre de valorisation soit identifié sur le territoire de l'île de Montréal. Par ailleurs, le comité exécutif souhaite également qu'un encadrement soit élaboré afin de permettre à la fois l'accès :

- du site de valorisation au bois privés et
- des citoyens aux matières résiduelles valorisées.

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs pour la qualité du rapport produit sur la gestion de la forêt urbaine et pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.